Ville de - COURNONTERRAL
Hérault

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N°2023/45

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES POUR LE CONCOURS DE CARTAGENE, LE MARCHE DES PAILHASSES, LE CHEVALET ET LE REPAS LE SAMEDI 18/02/2023

Le Maire de COUNONTERRAL,

- VU le Code de la Route et, notamment, les articles R 411-3 et R 411- 25.
- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif ä la signalisation routière.
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977.
- VU la demande formulée par les Amis du groupe Carnavalesque, afin d'organiser, le samedi 18 Février 2023, le concours de Carnagène, le marché des Pailhasses, la danse du Chevalet et le repas, dans les halles et sur la place Viala.
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie que la circulation et le stationnement des véhicules soient réglementés, dans la voie suivante

  - **Grand-rue (au niveau de la rue des Essieux)**
  - **Place Viala**

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du concours de Carthagène, du marché des Pailhasses, de la danse du chevalet et du repas organisés le samedi 18 Février 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 07h00 ä 20h00 sur les voies suivantes : Grand-rue (depuis la rue des Essieux) et la place Viala.

ARTICLE 2 : Afin d'interdire l'accès de ces voies ä tous les véhicules, le Président du Groupe carnavalesque assurera la fermeture et l'ouverture de la barrière de la Grand-rue.
Le sens de la circulation Rue de la Mourade sera inversé ce jour-là de 7h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par les Services Techniques de la Ville avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté municipal et mis en place par Les Amis du groupe carnavalesque, le samedi 18 février 2023.

ARTICLE 4 : Les véhicules gênants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5: Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au responsable de la Police Municipale
- Au responsable du Service Technique
- Au Chef des Sapeurs Pompiers
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de st Jean de Védas
- Au Président des Amis du Groupe carnavalesque

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, le 01/02/2023
LE MAIRE

WILLIAM ARS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
*Certifié exécutoire compte tenu de la publication **à Cournonterral.***
Le Maire

Arrêté n° 2023/45 le 01/02/2023